Sujet: [INTERNET] centrale biogaz de la Ribière
De : "Jocelyne RAYNAUD" <jr87@gmx.fr>
Date : Sun, 21 Oct 2018 16:56:40 +0200
Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 21 octobre 2018

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons appris le projet d'implantation d'une centrale de méthanisation sur le site de la Ribière à Limoges. Nous désapprouvons totalement ce projet qui est un véritable non-sens. Comment peut-on autoriser l'implantation d'une telle usine si proche du centre ville et des bords de Vienne ?

A proximité immédiate de ce site, se trouvent de nombreux commerces et restaurants, des lotissements, des immeubles, un accueil de jour pour les malades d'Alzheimer, un ESAT, un collège, une école et une crèche.

Les riverains de la rue de Nexon (qui permet d'accéder au site) subissent déjà pas mal de nuisances ; la principale étant la circulation régulière de poids lourds, de jour comme de nuit, et avec toutes ses conséquences : bruit, pollution, insécurité... Si cette usine venait à être implantée, ces nuisances seraient multipliées et entraîneraient une dégradation de la qualité de vie encore plus forte dans le secteur. Depuis des années, en raison des poids lourds, le revêtement de la chaussée de la rue de Nexon s'est extrêmement dégradé et, au moins une à deux fois par an, nous devons subir des coupures d'eau régulières parce qu'il y a des canalisations à réparer !

D'autre part, ce projet ne manquera pas de créer d'autres nuisances comme les mauvaises odeurs. Nous subissons parfois celles provenant de l'abattoir ou de la station d'épuration...

Notre quartier aurait vraiment besoin d'être revalorisé et l'implantation de cette usine finirait d'en faire une zone "poubelle" avec pour conséquence immédiate une décote foncière pour tous les propriétaires d'appartements ou de maisons.

La méthanisation n'est sûrement pas un mauvais procédé, mais pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire et environnementale, ce type d'installation n'a vraiment pas lieu d'être en zone urbaine et devrait impérativement être construit à une grande distance des zones résidentielles et dans des endroits faciles d'accès.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de notre profond respect.

M. et Mme Raynaud